

PROJET D'ACCORD DE FIN DE GREVE

Entre la LCD BUT représentée par son Directeur, Patrick ROSIERE,

et

L'Union des Travailleurs Guyanais représentée par son Secrétaire Général, Albert DARNAL et son Délégué Syndical au sein de la société, Corine DIMANCHE,

Il a été conclu ce qui suit :

Article 1 :

Un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2012.

Un Comité d'Entreprise (CE) sera mis en place, s'il y a lieu, à compter du 1^{er} janvier 2012, après décompte des effectifs présents sur les trois dernières années (conformément à la législation du travail) par la Direction et après confirmation de ce décompte par l'Inspection du Travail.

Article 2 :

Les salaires du mois d'octobre étant clôturés, les salariés qui le souhaitent bénéficieront d'un acompte correspondant aux jours d'absences d'octobre à rembourser sur six mois (novembre 2011 à avril 2012).

Pour ces mêmes salariés la retenue des jours de grève du mois de novembre sera étalée sur les six mois de novembre 2011 à avril 2012.

Les salariés qui ne souhaitent pas avoir de retenue sur novembre tout en bénéficiant d'un étalement, auront une double retenue au mois de décembre à l'occasion du versement de la prime de treizième mois.

Article 3 :

- Les salariés non commissionnés bénéficieront d'une augmentation du salaire de base selon les modalités suivantes :
 1. Pour les salariés percevant un salaire de base inférieur ou égal à 1600 euros bruts, il sera accordé une augmentation de 65 euros brut.
 2. Pour les salariés percevant un salaire de base supérieur à 1600 euros bruts et inférieur à 1700 euros bruts, il sera accordé une augmentation de 37 euros bruts
 3. Pour les salariés percevant un salaire de base supérieur à 1700 euros bruts, il sera accordé une augmentation de 27 euros bruts

- Les salariés commissionnés percevront une augmentation de salaire calculée à partir du chiffre d'affaire mensuel qu'ils auront réalisé soit :
 1. Commission vendeur s/CA : tranche supérieure à 100 000 euros, 0,42%.
 2. Commission vendeur s/CA : nouvelle tranche supérieure à 122 000 euros, 0,50%.

La direction n'aura aucune restriction sur sa politique d'embauche de vendeurs ou d'habilitation d'employés susceptibles de facturer.

Article 4 :

Une indemnité mensuelle de transport de 15 euros net proportionnelle au temps de présence sera versée aux salariés.

Article 5 :

Les salariés grévistes ne feront l'objet d'aucune sanction disciplinaire et ne subiront aucune poursuite devant les tribunaux pour des faits, quel qu'ils soient, liés à la grève.

Article 6 :

Le travail reprendra dès le lendemain de la signature du présent accord.

A Cayenne, le .. novembre 2011.

Pour la LCD BUT

Pour l'Union des Travailleurs Guyanais

Patrick ROSIERE

Albert DARNAL

Corine DIMANCHE